

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi douze février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux février 2024, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Cathérine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu' elle a acceptées.

06. Stratégie de résorption des bidonvilles : convention d'objectifs et de moyens pour l'octroi de subventions d'investissement et de fonctionnement par Nantes métropole dans le cadre du Fonds de lutte contre le sans-abrisme

Monsieur BOILEAU rapporte :

Le 9 avril 2021, le Conseil métropolitain a institué un fonds de *Lutte contre le sans abrisme*.

Plus précisément, la métropole dédie 1 % de son budget au financement de projets de mise à l'abri et d'insertion des personnes sans-abris.

Ce fonds doit répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles pour aider les communes à hauteur de 85 % maximum de la dépense engagée (dépense déduite des co-financements) en investissement et en fonctionnement.

I. L'OBJECTIF DU FONDS DE LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME

Le fonds de lutte contre le sans-abrisme ambitionne d'accompagner les communes de l'agglomération nantaise dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire de la métropole nantaise.

Ce dispositif vient en complément des autres outils de Nantes métropole et notamment le programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et la démarche du Logement d'abord.

II. UNE MOBILISATION FORTE DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS

Depuis le début du mandat, l'équipe municipale a pris l'engagement de travailler à la résorption des deux bidonvilles historiques implantés sur la commune depuis 2013. Au 8 décembre 2023 la commune recensait 4 bidonvilles comportant 127 personnes dont 67 enfants.

La résorption à venir sera le fruit d'un partenariat étroit et d'engagements complémentaires entre les différents acteurs.

La commune :

- Définit la stratégie de résorption avec l'appui de ses partenaires ;
- Assure la gouvernance des instances de pilotage ;
- Informe les riverains et la population ;
- Assure la maîtrise d'ouvrage du terrain d'insertion.

L'Etat mobilise :

- La « Référence médiation gestion » (RMG), référence associative sur l'ensemble des bidonvilles garantissant une gestion du site et des actions de médiation ;
- L'association Trajectoires réalise des diagnostics sur les terrains ciblés pour stabilisation et accompagne les communes dans la mise en œuvre de la stratégie de résorption ;
- Des crédits aux fins d'actions spécifiques pour la :
 - Médiation scolaire ;
 - Médiation sociale ;
 - L'insertion professionnelle et le logement ;
 - L'appropriation des équipements sur les terrains stabilisés.
- Des financements de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) sur la mobilisation des opérateurs et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sur la partie investissement dans le cadre de la création de terrains d'insertion et de stabilisation au bénéfice des communes ;

- Le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF), en lien avec le Parquet et travaille à une remontée d'informations sur les faits préoccupants repérés sur les bidonvilles afin que des investigations soient menées.

Le conseil Départemental, chef de file de l'action sociale :

- Réalise l'accompagnement social
 - Des familles qui intégreront le terrain d'insertion (un opérateur est mandaté) ;
 - Des familles les plus autonomes avec une orientation vers l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) pour enclencher un accompagnement de droit commun (avec possibilité de mobiliser le service d'accueil, d'orientation et d'accompagnement de familles roumaines ou bulgares (Chaptal) pour assurer le lien si nécessaire ;
 - Des autres familles avec une mise en lien avec la permanence Chaptal pour poursuivre l'accompagnement (si déjà suivies) ou enclencher un accompagnement, y compris pour les ménages les plus fragiles qui ne se rendent pas à ce jour sur la permanence.

Nantes métropole :

En complément du co-financement via le fonds de lutte contre le sans abris, Nantes métropole s'engage sur :

- Un co-pilotage et une co-animation de la stratégie métropolitaine avec les communes engagées dans la démarche de résorption, l'Etat et le Conseil Départemental ;
- Une coordination de la feuille de route territoriale avec la commune et les partenaires ;
- Un appui et un accompagnement des communes dans la définition et la mise en œuvre de leur feuille de route et de leurs projets (Terrain d'insertion ou Terrain de stabilisation) sous maîtrise d'ouvrage communale – mobilisation de ressources d'expertise et d'ingénierie, animation de la démarche, etc...

Avec plusieurs leviers opérationnels :

- Le conventionnement avec Solidarités international pour amener l'eau potable sur certains sites ;
- La Gestion locative (Terrain d'insertion) d'occupation (Terrain de Stabilisation) : mise en place de marchés publics (NM) à disposition des communes souhaitant bénéficier d'une prestation de la gestion locative de leurs terrains.

III. UNE PREMIERE ETAPE : LA SOLLICITATION DU FONDS DE SOUTIEN POUR LA CREATION D'UN TERRAIN D'INSERTION ET LA PRISE EN CHARGE DU POSTE DE CHARGE DE MISSION MEE

La stratégie globale de résorption en cours de finalisation débute par l'implantation d'un terrain d'insertion temporaire (TIT) qui sera situé au Haut Cormier dont le montant HT en investissement est estimé à 1 266 425 €.

Le fonds de lutte contre le sans-abrisme est également sollicité pour la section de fonctionnement à hauteur de 80 % du poste de chargé de mission Migrants de l'Europe de l'Est (MEE) et Gens du voyage mais également pour l'entretien du terrain et la maintenance des mobil-home, pour une somme annuelle évaluée à 107 369 €.

Au regard de ce qui précède, la commune d'Orvault sollicite le soutien financier de Nantes métropole au titre du « Fonds de soutien de lutte contre le sans-abrisme » à hauteur de 83 % du coût total des deux actions soit :

- 1 047 161 € en investissement et 91 264 € en fonctionnement au titre de 2023 et 2024 puis 80 783 € au titre de 2025 à 2026.

Le montant de la subvention attendue par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (29 300 €) a été déduite au préalable.

La présente convention prendra effet à la date de sa notification et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 9 ASTENTIONS des groupes Aimer Orvault et Orvault au centre 1 voix CONTRE de Monsieur André NYAMSI-HENDJI :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens en annexe, pour l'octroi d'une subvention d'investissement et de fonctionnement auprès de Nantes métropole dans le cadre du fonds de lutte contre le sans-abrisme
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention
- **APPROUVE** le versement par Nantes Métropole à la ville des crédits accordés à hauteur de 1 138 425 € maximum se décomposant comme suit, 1 047 161 € en investissement et 91 264 € en fonctionnement au titre de 2023 et 2024 puis 80 783 € en fonctionnement en 2025 et en 2026.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 13 février 2024

Pour le Maire
Le Directeur général

Jean-François MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le :

13 FEV. 2024

Et par publication le : 13 FEV. 2024

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI DE
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLURIANNUELLES "Fonds de Lutte contre le sans-abrisme"
ENTRE NANTES METROPOLE ET LA COMMUNE D'ORVAULT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nantes Métropole, représentée par M. François PROCHASSON agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté de délégation aux élus n°2022-470 du 11 juillet 2022,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

ET :

Orvault, représentée par M. Jean-Sébastien GUITTON agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024

désignée ci-après par « la Ville »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville d'Orvault a conçu et initié un projet de terrain d'insertion temporaire incluant notamment un poste de chargé de mission partiellement dédié portant sur la mise à l'abri de ménages migrants d'Europe de l'Est (MEE).

Par une demande en date du 20 novembre 2023 la Ville a sollicité un soutien financier de Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » institué par une délibération n°10 du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021.

Nantes Métropole a voté à l'unanimité la création d'un fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme.

Avec ce nouveau dispositif, il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles... Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord".

Le projet de terrain d'insertion temporaire de la Ville s'inscrivant ainsi dans le cadre la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, Nantes Métropole a décidé d'apporter son soutien à la Ville avec le double souci :

- de respecter sa liberté de gestion et d'administration ainsi que son autonomie ;
- d'assurer une évaluation de l'utilisation de la subvention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Nantes Métropole s'engage à apporter une aide financière maximale à la Ville de 1 138 424 € au titre du Fonds de soutien contre le sans-abrisme, dans le cadre du projet décrit à l'article 2 ci-après pour les années 2023 et 2024 ainsi qu'une subvention de fonctionnement en 2025 et en 2026 d'un montant maximum annuel de 80 783 €.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET DE LA VILLE

Le projet que la Ville entend développer dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme est le suivant :

2-1 Présentation générale du projet

Contexte :

Dans le cadre de la stratégie globale de résorption des bidonvilles, Orvault souhaite contribuer à l'effort intercommunal en proposant un premier terrain d'insertion avec accompagnement social et gestion locative.

Pour piloter l'ensemble de ce projet ambitieux, un poste de chargé de mission a été créé, dont la quotité de travail dédiée est de 80 % d'un équivalent temps plein.

Le projet de terrain d'insertion temporaire (TIT) :

- ✓ TIT de 9 mobile-home avec abri pour le stockage (poussettes...) + 1 mobile-home réservé à l'accompagnement social/travail associatif
- ✓ Bénéficie d'une bonne déserte et d'un accès aux services
- ✓ S'articule avec les politiques sociales de la ville

Public cible et orientation :

Ménages migrants de l'Europe de l'Est (MEE) issus des bidonvilles de la commune qui auront fait l'objet au préalable d'un diagnostic et dont le projet de vie et d'insertion sur le territoire national sera validé par les travailleurs sociaux de l'association mandatée par le Conseil Départemental qui aura réalisé un diagnostic social.

Les critères d'éligibilité des ménages seront établis autour de quatre thématiques :

- L'adhésion aux conditions et règles de vie sur le terrain d'insertion temporaire ;
- Le projet de logement ;
- L'emploi et l'insertion professionnelle ;
- L'assiduité scolaire des enfants

Modalité d'accueil, de gestion et d'accompagnement:

Les familles seront hébergées à titre temporaire. Une redevance pourra être établie (en lien avec le travail d'harmonisation réalisé à l'échelle de la Métropole) :

- Convention d'occupation temporaire de 6 mois renouvelable
- L'accompagnement social sera assuré par un opérateur désigné par le Conseil Départemental
- La gestion locative sera assurée par le prestataire retenu par Nantes Métropole dans le cadre de son marché public dédié
- La ville assurera la maintenance des mobile-home et l'entretien des espaces verts (dans l'attente d'une définition plus précise des missions du prestataire en charge de la gestion locative)
- Le chargé de mission de la ville sera en charge de la coordination de la stratégie locale globale ainsi que de l'interface avec l'ensemble des acteurs

2-2 Calendrier

Les actions décrites sont mises en œuvre selon le calendrier suivant :

- Début prévisionnel des travaux : mars 2024
- Livraison-mise en service : juillet 2024

Il s'agit d'un projet pluriannuel 2023-2026 comprenant au préalable des études de faisabilité

2-3 Le coût prévisionnel total du projet que la Ville se propose de mener s'élève à **1 373 794 €** dont 1 266 425 € HT en investissement et 107 369 € annuels en fonctionnement.

Sont annexés à la présente convention :

- Le dossier de candidature déposée par la Ville explicitant précisément le projet tant sur les aspects techniques et financiers que sur les aspects qualitatifs
- Le plan de financement du projet faisant figurer notamment les éventuels financements et subventions attendus des différents partenaires

2-4 Actions soutenues par Nantes Métropole

Les subventions de fonctionnement accordées par Nantes Métropole au titre des exercices 2024, 2025 et 2026 concernent plus particulièrement les actions suivantes :

- Poste de chargé de mission MEE (à hauteur de 80 % ETP)
- Maintenance des mobile-home et des réseaux
- Entretien des espaces verts
- Divers (redevance...)

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX PROJETS AVEC SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

3.1 Description du projet bénéficiaire de la subvention d'équipement

La subvention d'équipement accordée par Nantes Métropole au titre du Fonds de lutte contre le sans-abrisme concerne les travaux/ investissements suivants :

- Etudes
- Travaux : démolition, dépollution, aménagement du terrain...
- Achat de mobile-home

3.2 Coût prévisionnel du projet

Le coût prévisionnel total en investissement du projet que la Ville se propose de réaliser s'élève à **1 266 425 € HT**

Il est expressément stipulé que le montant de la subvention d'équipement apportée par Nantes Métropole a un caractère forfaitaire et définitif. En conséquence, tout dépassement éventuel de budget d'opération prévisionnel, du montant des honoraires, travaux et frais divers devra être supporté par la commune et ne pourra en aucun cas être répercuté à Nantes Métropole.

A l'issue de l'opération d'investissement, la commune devra fournir un récapitulatif des dépenses effectuées.

3.3 Conditions particulières

La commune déclare que les mobile-home et le TIT dans son ensemble seront affectés pour une durée minimale de 3 années à compter de leur date de mise en service aux activités suivantes : Mise à l'abri/accompagnement de ménages précaires.

La commune n'a pas la possibilité de changer cette affectation.

La subvention d'équipement versée au titre de la présente convention ne constitue pas un engagement de Nantes Métropole de renouveler le financement des biens ou de l'opération objet de la présente convention.

La Ville s'engage à accueillir les ménages dans le respect des règles de sécurité et de décence.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DE NANTES MÉTROPOLE

Afin de soutenir les actions de la Ville mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus, Nantes Métropole s'engage à verser à la Ville une subvention au titre du Fonds de lutte contre le sans-abrisme, s'élevant à **1 138 425 € soit 83%** du coût total de l'action pour la période 2023-2024, se décomposant ainsi :

- une subvention de **fonctionnement de 91 264 €**
- une subvention d'**investissement de 1 047 161 €**

La subvention étant pluriannuelle, elle sera versée comme suit :

Au titre de l'année 2023,:

- une subvention de fonctionnement de 10 481 €
- une subvention d'investissement de 14 708 €

Au titre de l'année 2024,:

- une subvention de fonctionnement de 80 783 €
- une subvention d'investissement de 1 032 453 €

Au titre de l'année 2025 :

- une subvention de fonctionnement de 80 783 €

Au titre de l'année 2026 :

- une subvention de fonctionnement de 80 783 €

Le versement de cette participation s'effectuera de la manière suivante :

- **Subvention de fonctionnement 2023 et 2024** : Versement en une seule fois à la notification de la convention sur le compte de la Ville
- **Subvention d'investissement 2023** : Versement en une seule fois à la notification de la convention sur le compte de la Ville sur présentation des factures/état des factures acquittées ou autres justificatifs
- **Subvention d'investissement 2024** :
 - Tranche ferme : 5116 127 € à la signature de la présente convention
 - Solde restant (déduction faite d'éventuels co-financements), soit au maximum 516 127 € : sur présentation des factures / état des factures acquittées ou autres justificatifs
- **Subventions de fonctionnement 2025 et 2026** : Versement en une seule fois à la date anniversaire de la notification de la convention sur le compte de la Ville, sous réserve des inscriptions de crédits au budget de la métropole et sur présentation des factures/état des factures acquittées ou autres justificatifs.

Le RIB de la Ville est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, la Ville adressera son nouveau RIB à Nantes Métropole.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures aux dépenses subventionnables, la participation de Nantes Métropole sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou, si elle a déjà été versée, fera l'objet d'une régularisation spécifique.

Engagements particuliers de la Ville

La Ville s'engage à accompagner ou faire accompagner les ménages dans le respect des règles relatives aux droits des personnes.

La Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter son programme (détaillé dans son dossier de candidature et dans la présente convention) et son budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Ville s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par Nantes Métropole, notamment en faisant figurer son logo.

ARTICLE 6 : SUIVI – ÉVALUATION

6.1 Suivi des activités

- Suivi en cours de projet

La Ville s'engage à informer régulièrement Nantes Métropole de l'avancement du projet au titre de la présente convention.

A cet effet, la Ville s'engage à transmettre à la Direction de l'inclusion sociale tous les 6 mois un point d'avancement du projet.

- Bilan annuel

La Ville s'engage à élaborer un bilan annuel du projet. A cet effet, la Ville transmettra, au plus tard le 31 mars (n+1), un bilan annuel dont la forme est précisée en annexe.

6.2 Compte rendu financier

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, la Ville transmettra également à Nantes Métropole un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra être établi en cohérence avec le dossier de candidature.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la notification de la convention. Elle arrivera à expiration le 31/12/2026

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par la Ville de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, Nantes Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de la Ville à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par la Ville.

ARTICLE 9 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Dossier de candidature incluant le plan de financement du projet (article 2)
- RIB
- L'identification SIRET
- Le modèle de bilan (article 6.1)

L'état descriptif des biens subventionnés par Nantes Métropole (article 3) sera ultérieurement annexé à la présente convention.

Fait à,
Le

P/La Ville

P/Nantes Métropole,

Fonds de "Lutte contre le sans-abrisme"

ANNEXE

Bilan qualitatif et quantitatif : année XXXXX

Afin de pouvoir suivre les projets financés par le Fonds de soutien métropolitain et conformément aux articles 6 et 9 de la convention de subvention il est demandé aux porteurs de projet de transmettre un bilan à transmettre tous les 6 mois un point d'avancement du projet et un bilan annuel quantitatif et qualitatif à Nantes métropole selon les tableaux précisés ci-dessous.

* Notice en fin de document

Ville	
Projet	
Etat d'avancement <i>(projet en cours, clôturé)</i>	
Public cible	
Capacité <i>(Nb de places et logt)</i>	
Période du bilan <i>* voir précision notice</i>	

1. Bilan qualitatif global

	Forces/opportunités	Freins rencontrés	Pistes de réflexions/amélioration
Montage technique <i>(aspects logistiques, techniques...)</i>			
Montage financier			
Modalités d'orientation des ménages			
Gestion locative			
Sortie des ménages			

Autres informations :

2. Bilan synthétique de l'accompagnement social

Hypothèse 1) Un accompagnement social spécifique est proposé en plus du droit commun

Qui réalise l'accompagnement social ? <i>Délégué à une association ? Par le CCAS ?</i>
Intensité de l'accompagnement social (<i>faible, modéré, intense</i> ...) et champs d'intervention (<i>global, lié au logement...</i>) ?
L'accompagnement est-il contractualisé (<i>durée, objectifs...</i>) ?
Adhésion des ménages accompagnés <i>No de ménages ayant adhéré/nb de ménages total</i>
Ration ETP/nb de ménages accompagnés
Articulation avec le droit commun de secteur et/ou spécialisé (<i>santé, emploi, parentalité...</i>) :
Quels sont les outils de suivis/bilans ? <i>Lien avec la contractualisation</i>
Autres <i>Freins rencontrés, innovations...</i>

¹ Accompagnement faible : accompagnement des ménages vers le droit commun, Accompagnement modéré : accompagnement du ménage dans ses principales démarches, mobilisations des acteurs autour du ménage, Accompagnement intense : accompagnement très rapproché et régulier

Hypothèse 2) Accompagnement social via la mobilisation du droit commun

Qui réalise l'accompagnement social de droit commun ?
Quels liens/modalités d'échange avec le projet ? <i>Réunions partenariales, échanges sur les situations individuelles...</i>
Cet accompagnement est-il suffisant ?
Autres <i>Freins rencontrés, innovations...</i>

Direction de l'Inclusion sociale

Tél. 02.40.41.66.75

Novembre 2023

Dossier de candidature : Fonds de soutien 1 % Mise à l'abri

Ville d'Orvault

Nom du projet : co-financement d'un terrain d'insertion et d'un poste de chargé de mission Migrants d'Europe de l'Est

1. Présentation globale du projet.....	2
Préambule par la commune	
1.1 Présentation.....	
1.2 Public accueilli	
1.3 Modalités d'accueil.....	
1.4 Coûts du projet en investissement	
2. Gestion locative et accompagnement social	5
2.1 Gestion « locative »	
2.2 Durée d'accueil	
2.3 Accompagnement social	
2.4 Coûts du projet en fonctionnement.....	
3. Gestion de projet et plan de financement	7
3.1 Temporalité	
3.2 Gestion du projet.....	
3.3 Plan de financement	

1. Présentation globale du projet

Préambule par la commune

Expliciter ici de quelles manières le projet présenté s'inscrit dans les politiques publiques de la Ville et de la Métropole (exemple : lien PLH, fiche communale, Schéma d'accueil des Gens du voyage, PDALHPD...). Exposer un rapide historique.

Historique contexte :

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de résorption des bidonvilles sur la commune. Au 6 novembre 2023 4 bidonvilles sont recensés, composés de 127 personnes dont 57 enfants.

- Le terrain situé rue Jean Rouxel appartenant à Nantes métropole est occupé de façon illicite depuis le 1^{er} mai 2013 ;
- Le terrain dit de la Jalière est situé dans une ZAC métropolitaine avec concession d'aménagement de Nantes métropole à la SPL Nantes métropole aménagement (NMA). La parcelle est occupée de façon illicite depuis le 1^{er} septembre 2013.

S'ajoute les terrains du Bois Cesbron (propriété de Nantes métropole) et du Petit Raffuneau (propriété de Nantes métropole concédée à NMA) dont l'occupation illicite est plus récente (2021 et 2022).

En termes de résorption, la priorité de la commune concerne les terrains de la rue Jean Rouxel et de la Jalière. Le transfert du bidonville du Bois Cesbron vers le terrain de transition du Petit Raffuneau doit permettre la création du centre technique métropolitain Erdre et Cens. L'aménagement de ce terrain de transition est piloté et pris en charge par Nantes métropole.

Dans un premier temps, la commune souhaite réaliser un Terrain d'insertion temporaire situé sur le site viabilisé dit du Haut Cormier qui accueillera 9 ménages hébergés dans des mobil-home aménagés.

L'aménagement d'un terrain de transition est à l'étude qui fera l'objet d'une seconde sollicitation du fonds de soutien métropolitain *1 % de lutte contre le sans-abrisme*.

Pour piloter l'ensemble de ce projet ambitieux, un poste de chargé de mission a été créé, dont la quotité de travail dédiée est de 80 % d'un équivalent temps plein.

La commune souhaite ainsi, par son engagement volontariste, contribuer à l'effort intercommunal en proposant un premier terrain d'insertion avec accompagnement social et gestion locative.

Il est entendu que la ville d'Orvault souhaite prendre part activement à l'effort collectif d'intégration de la population Migrants d'Europe de l'Est mais à date, arrêtera une liste de personnes intégrée à la stratégie globale qui sera définitive.

Le Maire

Jean-Sébastien GUITTON

2

1.1 Présentation

- Localisation

Joindre en annexe un plan masse/cadastre, photos du site (non nécessaire pour logements en diffus)

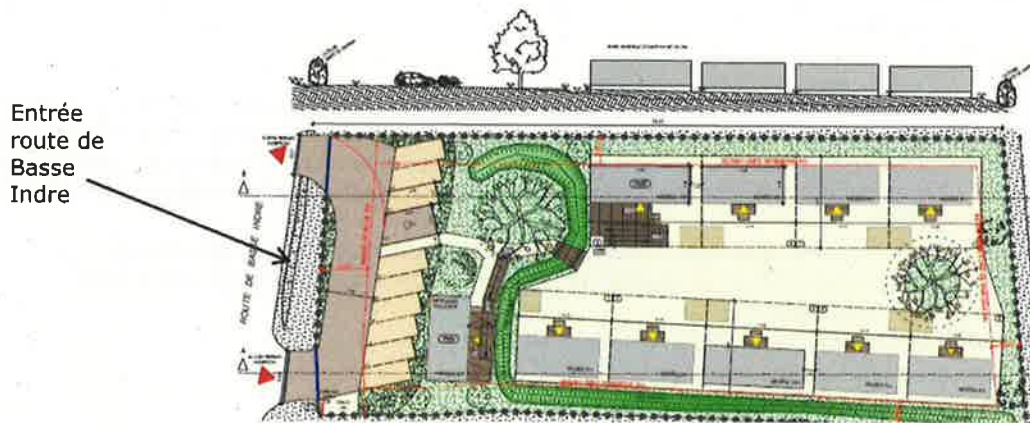
Situation du terrain d'insertion temporaire : route de Basse-Indre, à la sortie du périphérique porte d'Orvault, direction bourg d'Orvault. Il bénéficie d'un cadre offrant une discrétion et une intégration dans un environnement naturel. (Point bleu sur le plan ci-dessous)



Plan de situation : VM75 route de basse Indre. Parcelles cadastrale BN 0042 (2044m²) et BN 0043 (426m²) soit 2470 m², (environ 30 X 81). Zonage US. (Rectangle bleu sur le plan ci-dessous)



Implantation spatiale des 9 mobil-home (Plan non contractuel)



Le terrain sera clos et bordé de haies bocagères existantes, il disposera :

- De 10 emplacements de parking à l'entrée, dont un PMR. Une noue permettra de récupérer les eaux pluviales et d'éviter tout franchissement de véhicules vers les lieux d'habitation. De petites haies installées derrière le parking jalonnent l'entrée du terrain ;
- de 9 mobil-home de type 3 (dont un PMR) implantés de chaque côté d'une esplanade, 2 arbres seront conservés pour ombrager cette esplanade ;
- d'un mobil-home réservé au travail associatif positionné proche de l'entrée.

Accessibilité (transports en commun) et accès à la ville (commerces, services publics...)

Le terrain est situé à proximité d'une ligne de transport en commun (bus 89), de desserte viaires pour l'accès aux commerces du bourg d'Orvault par un cheminement piéton sécurisé. Il en est de même pour l'accès au quartier de la Bugallière qui dispose de services de proximité.

- *Type de projet*

Terrain d'insertion temporaire

■ : Bâtiments modulaires.....

Expliciter le mode de propriété du bien et le nom/l'entité propriétaire

La commune est propriétaire de la parcelle, des 10 mobil-home et d'un abri adjacent, pour chaque structure, permettant le stockage de matériels.

- *Durée prévisionnelle du projet*

■ **Projet long**

Le dispositif retenu permettra sur la durée un accompagnement social de qualité et facilitera la gestion locative. Ces deux actions devront permettre la rotation des ménages puisqu'il s'agit de la première étape dans un parcours d'insertion avant d'accéder à un logement dans le cadre du droit commun.

1.2 Public accueilli

- Public cible

■ Le projet « mono public »

Public.s ciblé.s:

Seront accueillis et accompagnés, neuf Ménages migrants de l'Europe de l'Est (MEE) issus des bidonvilles de la commune qui auront fait l'objet au préalable d'un diagnostic et dont le projet de vie et d'insertion sur le territoire national sera validé par les travailleurs sociaux de l'association mandatée par le Conseil Départemental qui aura réalisé en amont de la commission d'attribution un diagnostic social.

Les critères d'éligibilité des ménages seront établis autour de quatre thématiques :

- L'adhésion aux conditions et règles de vie sur le terrain d'insertion temporaire ;
- Le projet de logement ;
- L'emploi et l'insertion professionnelle ;
- L'assiduité scolaire des enfants.

Possibilité d'évolution/modularité :

Le projet a pour objectif d'héberger et d'accompagner uniquement les Migrants d'Europe de l'Est installés dans les bidonvilles de la commune d'Orvault pour lesquels aucune solution de logement n'est possible à ce jour.

A ce jour il n'est pas envisagé de mixer les publics.

- Besoin/offre

Décrire ici le besoin et la manière dont il est estimé (exemple : nombre de dossiers traités par le CCAS, diagnostic de territoire, fiche communale...)

Un premier diagnostic des bidonvilles situés rue Jean Rouxel et sur le terrain de la Jalière a été réalisé en mai et juin 2022 par l'association Trajectoires dans le cadre de la Référence Médiation Gestion (RMG) et prolongé par un complément entre septembre et décembre 2023 pour le terrain du Bois Cesbron.

La première étape de la résorption des bidonvilles sur le territoire d'Orvault prendra effet avec la création de ce premier terrain d'insertion.

Un comité de suivi de la résorption des bidonvilles est déjà en place. Piloté par la ville d'Orvault, au sein duquel l'ensemble des représentants (Commune, Conseil Départemental, Etat, Nantes métropole) partagent les avancées de la démarche dans une approche transversale. Il est convenu d'identifier, au cours du second semestre 2024, les ménages qui pourront intégrer ce terrain d'insertion temporaire.

Expliciter l'inadéquation entre le besoin et l'offre existante (il n'y a pas d'offre adaptée ? l'offre est insuffisante ? ...)

Certains ménages présents sur le territoire ont bénéficié, au regard de leurs ressources, d'un logement social sans accompagnement préalable. Nombre d'entre eux ont réintégré un bidonville, vraisemblablement faute d'accompagnement social.

Les délais d'accès à un logement social sur la métropole s'allongent d'année en année (25 mois fin 2023), la création d'un terrain d'insertion est la solution la plus efficace pour ce public d'autant que la majorité des ménages n'a pas intégré les conditions nécessaires pour occuper un logement social en étant autonome (Paiement des charges, d'une assurance, gestion de l'entretien du logement, des déchets, le respect du voisinage et des ressources stables...).

Ce Terrain d'insertion temporaire est réfléchi comme une première étape dans le parcours d'insertion par le logement des ménages avec la mobilisation d'un gestionnaire pour l'accompagnement social et un second pour la gestion locative.

5

1.3 Modalités d'accueil

- Modalité d'accueil

- Autre : 9 mobil-home pour 9 ménages et un mobil-home dédié aux réunions et rendez-vous individuels placés sous la responsabilité des associations mandatées (Gestion locative et accompagnement social).

Préciser les modalités d'accès aux sanitaire et salle de douche (partagés, individuels, à la chambre...) :

Chaque mobil-home est équipé de deux salle d'eau et de deux sanitaires.

Capacité totale en nombre d'unité (appartements, chambres, dortoirs), typologie, et en nombre de personnes/ménages :

Selon le plan ci-dessous (Aménagement type non contractuel), chaque mobile homme pourra héberger au maximum 5 personnes. Ce qui permettra de loger entre 40 et 45 personnes dans les 9 mobil-home.



L'ensemble des mobil-home sera raccordé en eau et électricité.

Les ménages occuperont les mobil-homes à titre individuel (un ménage = un mobile-home) et temporaire (convention d'hébergement de 6 mois renouvelable).

- L'accompagnement social sera assuré par le mandataire retenu par le Conseil Départemental
- La gestion locative sera déléguée par Nantes métropole à une association prestataire.

Des espaces collectifs/communs sont-ils prévus, si oui lesquels :

À l'entrée du site un mobil-home sera aménagé en salle de réunion qui pourra également être utilisé pour les rendez-vous individuels par les prestataires qui assureront l'accompagnement social ou la gestion locative.

Les animaux sont-ils acceptés ? :

Oui, sous conditions, ce sujet sera précisé dans chaque convention avec les ménages qui souhaiteront la compagnie d'un animal domestique. Ce sujet sera également abordé dans le règlement intérieur du terrain d'insertion en termes de respect d'éducation de l'animal, du voisinage, et des aspects sanitaires.

Y a-t-il des horaires d'accueil ? : Non

- Équipements et prestations

Du mobilier/équipements est-il prévu (lit, cuisine, machine à laver, bagagerie, draps, chenil...) et quelles en sont les modalités d'entretien (le ménage lui-même ? Un prestataire?)

Chaque mobil-homme disposera d'une cuisine équipée (Evier, plaque de cuisson), d'un lave-linge et de lits (sommier et matelas) dans les trois chambres avec rangements.

A chaque mobil-home sera adossé un abri permettant d'entreposer divers matériels (poussettes, vélos, jeux d'enfants...)

La vaisselle et le linge de maison appartiennent aux familles

Des « prestations » sont-elles prévues (aide alimentaire, kit hygiène, vêtements...) ?

Chaque ménage fera l'objet d'un accompagnement social et les orientations seront réalisées en fonction des besoins identifiés vers les associations d'aide alimentaire et vers les autres associations spécialisées.

Les ménages occupant le terrain d'insertion pourront bénéficier, au regard de leur situation familiale, des aides facultatives du CCAS au regard du règlement des aides facultatives du CCAS.

1.4 Coûts du projet en investissement

Postes de dépenses en investissement en année N et année pleine (*le cas échéant*),

En cas de demande pluriannuelle, compléter les années N+1 et N+2 (*en cas d'évolution du budget, expliciter l'évolution des coûts*)

- Viabilisation complète du terrain / accès / réseaux d'adduction d'eau / électricité et terrassement
- Mise en place d'un assainissement autonome
- Accès à traiter sur la VM 75
- Pas de possibilité de stationnement extérieur au site
- Préservation des espaces naturels connexes, terrain complètement clôturé et sécurisé
- Démolition d'une maison existante sur le site
- Aménagement paysager de la parcelle

Type/coûts HT	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Etudes	17 304 €	92 946		
Travaux : Démolition / dépollution, aménagement du terrain, Achat de mobil- home		1 093 567 €		
Provisions coûts annexes (révision de prix / travaux supplémentaires)		55 613 €		
Total HT	17 304 €	1 249 120 €		

*Il est à noter que l'Etat participe au co-financement de ce projet via la Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) et ce à hauteur de **29 300 €**.

2. Gestion locative et accompagnement social

2.1 Gestion « locative »

- Modalité d'orientation

Expliciter la manière dont sont orientés/repérés les ménages. Liens avec 1.2 si le public est déjà identifié

Dans le cadre de la gouvernance entre acteurs institutionnels (Etat, CD, NM, Commune), l'orientation des ménages sera effectuée de façon collégiale.

Dans un premier temps le repérage des ménages positionnés pour la commission d'attribution d'entrée en terrain d'insertion sera réalisée par les travailleurs sociaux mandatés par le Conseil Départemental qui auront réalisé une évaluation sociale de chaque ménage afin de s'assurer de leur projet d'insertion.

Les ménages pré positionnés seront ensuite présentés lors d'une commission d'attribution partenariale pilotée par l'adjointe à la cohésion sociale et le conseiller délégué à la précarité sociale. Cette commission décidera des ménages qui intégreront le TIT.

- Mode de gestion « locative »

Expliciter le mode de gestion locative (en propre, déléguée...)

La commune d'Orvault souhaite s'inscrire dans le cadre précisé dans la feuille de route métropolitaine, à savoir une gestion locative des TIT prise en charge par la Métropole via un marché public confié à une association prestataire.

Le gestionnaire du terrain assurera le rôle de bailleur : respect du règlement intérieur, des conventions d'occupation individuelles, l'entretien des espaces extérieurs, la maintenance des mobil-home ; l'animation des réunions avec les locataires, les relations avec les riverains du TIT. La fréquence des passages hebdomadaires sera à définir précisément.

Le gestionnaire travaillera avec pédagogie à l'acquisition des attendus d'un locataire pour cette expérience locative, qui sera la première pour la majeure partie des ménages, les attentes seront : respect du règlement intérieur, paiement de la redevance, l'entretien du logement, la gestion différenciée des déchets, le respect des règles de vie collective et de voisinage.

- Statut du ménage

Quel sera le statut du ménage (locataire¹, sous locataire, hébergé à titre temporaire...) ? Si possible joindre en annexe le contrat d'occupation/séjour

Une participation financière du ménage est-elle prévue ? Si oui expliciter le montant et le mode de calcul

L'ensemble des ménages sera hébergé à titre temporaire. Le fonctionnement devra être en harmonie avec la gestion de l'ensemble des TIT implantés sur les communes de l'agglomération.

Une redevance financière sera demandée aux ménages proportionnellement à leurs ressources et en lien avec les pratiques sur les autres TIT. Dans le parcours d'intégration des ménages il apparaît nécessaire que ce paramètre soit intégré pleinement à ce projet.

2.2 Durée d'accueil

Quelle est la durée d'accueil prévue ? Quelles sont les modalités de renouvellement ?

Comme pour les autres terrains d'insertion temporaires, la convention d'occupation temporaire pour chaque ménage sera consentie pour une durée de 6 mois, renouvelable en fonction des besoins du ménage, de leur engagement dans une démarche vers le droit commun et en fonction de leur adhésion aux objectifs définis dans le cadre de l'accompagnement social.

La durée moyenne d'accueil sera variable selon les parcours des ménages et la libération des logements sociaux correspondants à la typologie recherchée.

2.3 Accompagnement social

- Modalités de mise en œuvre de l'accompagnement

De quelles manières l'accompagnement social est-il mis en œuvre (opérateur, en propre...) ? Si l'accompagnement est délégué, un partenaire est-il déjà identifié ? Indiquer le taux d'encadrement envisagé.

Comment sera mis en œuvre le lien avec le droit commun ?

Le Conseil Départemental, chef de file de l'action sociale a confirmé en 2022 sa volonté d'assurer l'accompagnement social pour les ménages hébergés dans un TIT. Un opérateur est mandaté pour assurer l'accompagnement social des ménages orvaltais.

Un lien sera réalisé avec l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) de secteur au moment de l'intégration dans un logement social autonome.

- Accompagnement dans l'hébergement

En lien avec le public cible, quels type.s d'accompagnement est-il envisagé (global, lié au logement/à la parentalité/à la santé...) ? Quels seront les liens avec l'accompagnement social de droit commun ?

Comment l'accompagnement social est-il intégré à la vie du projet (action collective, temps de partage...) ? Si disponible, joindre un projet social/projet d'établissement.

Le Conseil Départemental va assurer le pilotage de la prestation confiée à l'opérateur mandaté pour l'accompagnement social des ménages intégrés dans le TIT.

Le chargé de mission Migrants de l'Europe de l'Est (MEE) de la commune d'Orvault assurera autant que de besoins les liens entre les cadres du Conseil Départemental en charge du pilotage de ce projet et le prestataire mandaté.

Le chargé de mission MEE assurera également l'interface avec l'ensemble des services de

¹Point de vigilance : les projets dont les ménages sont locataires ne sont pas la cible du Fonds de soutien

La commune (Social, Petite enfance, éducation, jeunesse notamment) pour faciliter l'intégration de ces ménages orvaltais. Celle-ci assurera également la perception de la redevance mensuelle auprès de chaque ménage.

Comment sont intégrées les orientations de la loi 2002.2² relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale (information des ménages, conseil de résidents, droits et devoirs...) ?

L'information des ménages, hébergés sur le TIT, sera réalisée par le gestionnaire locatif. Les règles de vie sur le terrain leurs seront expliquées par le gestionnaire et rappelées en cas de manquement.

Le gestionnaire organisera l'animation et le suivi du conseil de vie sociale (CVS) sur le TIT afin que chaque ménage puisse s'exprimer, identifier des besoins, des demandes, participer au bien-vivre ensemble.

Le comité de suivi piloté par les élus de la ville d'Orvault permettra dans un second temps de travailler aux réponses à apporter. Le CVS servira également à gérer les interactions entre les ménages et éventuellement entre les ménages et les riverains en cherchant à apaiser d'éventuelles tensions qui pourraient apparaître.

Des informations collectives pourront être proposées par le gestionnaire en lien avec la commune ou des acteurs spécialisés.

Lors de l'ouverture du TIT, le gestionnaire en lien avec la commune organisera une rencontre avec les riverains les plus proches et les représentants du Centre socio-culturel de la Bugallière avec un objectif d'interconnaissance. Des temps de convivialité pourront ensuite être envisagés.

- **Accès au logement**

Quelles solutions de sortie sont envisagées? Quelles modalités de rattachement au droit commun sont envisagées (demande logement social, orientation...) ?

Comment le projet participe t'il à la construction d'un projet stable pour la personne accueillie ?

Le TIT est une première étape dans le parcours d'hébergement des ménages retenus.

Pour la seconde étape visant le logement autonome, les ménages hébergés dans le TIT orvaltais seront accompagnés dans leur recherche de logement social par l'unité logement de la ville en appui de l'équipe de travailleurs sociaux mandatés par le Conseil Départemental et le gestionnaire locatif mandaté par Nantes métropole.

Les ménages seront positionnés sur le contingentement de la ville et sur le contingent préfectoral si celui-ci est possible.

Le cas échéant, les ménages seront orientés vers tout dispositif adapté à leur situation (ex : hébergement seniors si perte d'autonomie avérée).

Les travailleurs sociaux mandatés par le Conseil Départemental seront amenés à accompagner chaque ménage de façon globale y compris sur l'accès aux droits, les démarches administratives (en complément des services du CCAS), le Fonds Solidarité Logement (FSL), la souscription des assurances et si besoin par un accompagnement social lié au logement pour leur entrée en logement de droit commun.

2.4 Coûts du projet en fonctionnement

Postes de dépenses en fonctionnement en année N et année pleine (*le cas échéant*)

En cas de demande pluriannuelle, compléter les années N+1 et N+2 (*en cas d'évolution du budget,*

(Expliciter l'évolution des coûts)

²Texte de loi complet : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000215460/>

Résumé : <https://metiers.action-sociale.org/pratiques/loi-2002-medico-social>

- **La coordination technique de la thématique Migrants de l'Europe de l'Est** sur le territoire d'Orvault sera assurée par un chargé de mission dédié à hauteur de 80 % d'un ETP ;
- **L'accompagnement social** sera financé et piloté intégralement par le Conseil départemental dans le cadre de ses compétences. Un travailleur social du CCAS assurera l'interface si nécessaire ;
- **La gestion locative** sera financée et portée par Nantes métropole.

En complément de ces charges, la commune assurera :

- la maintenance des mobil-home (dans l'attente de la définition des missions du prestataire missionné par Nantes métropole en charge de la gestion locative)
- l'entretien des espaces verts (Tonte, taille des arbres, des haies et des arbustes)

Type/coûts	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Prestataire accompagnement social	Association financée par le Conseil Départemental	Association financée par le Conseil Départemental	Association financée par le Conseil Départemental	Association financée par le Conseil Départemental
Gestion locative	Association financée par Nantes métropole	Association financée par Nantes métropole	Association financée par Nantes métropole	Association financée par Nantes métropole
Chargé de mission Migrants de l'Europe de l'Est (ville d'Orvault) à hauteur de 80 % ETP	12 330 € (novembre et décembre)	73 977 €		
Sous total RH	12 330 €	73 977 €		
Maintenance des mobil-home		3 125 €		
Maintenance réseaux		4 167 €		
Entretiens des espaces verts		5 800 €		
Redevance spéciale		7 970 €		
Total	12 330 €	95 039 €		

3. Gestion de projet et plan de financement

3.1 Temporalité

Délais de mise en œuvre et retro planning prévisionnel

- Etudes préparatoires réalisés au cours de l'année 2023
- Dépôt du permis d'aménager : Janvier
- Délais d'instruction : 2 mois
- Consultation des entreprises : avril 2024
- Obtention du permis d'aménager : avril
- Réunion publique : 1^{er} trimestre 2024
- Début des travaux : mai 2024
- Livraison et réception du terrain d'insertion : juillet 2024

3.2 Gestion du projet

- Modalité de suivi

Indiquer quel service communal sera en charge du suivi du projet/interlocuteur technique

L'interlocuteur chargé du suivi du projet sera Bernard Couraud, Chargé de mission Migrants de l'Europe de l'Est et Gens du voyage (06 03 19 62 30).

L'interlocuteur technique concernant l'aménagement et du suivi des travaux sera Arnaud Postai - Direction de l'Aménagement des services techniques et de la transition écologique - (02 51 78 33 45)

- Modalité d'évaluation prévues

Quelles modalités de suivis sont-elles envisagées (indicateurs, temporalité des bilans...)

L'évaluation sera réalisée autour :

- De réunions techniques régulières avec l'ensemble des interlocuteurs (Commune, Conseil Départemental, Nantes métropole) et si nécessaire avec les services de l'Etat ;
- D'un bilan technique mensuel avec le gestionnaire du site et le chargé de mission de la ville ;
- D'un bilan technique régulier avec les membres de l'équipe de travailleurs sociaux rattachés au TIT orvaltais pour l'accompagnement social, le chargé de mission MEE et le travailleur social du CCAS dédié à la domiciliation et à l'accès aux droits
- D'un groupe de suivi trimestriel piloté par les élus orvaltais en présence de l'ensemble des techniciens ;
- D'un rapport d'activité annuel.

- Partenariat et coopération

*En fonction du public, expliciter les liens avec les partenaires (institutionnels, associatifs...) concernés
Le cas échéant ; préciser l'engagement des partenaires.*

Les partenaires institutionnels ont été cités, ci-dessus, à plusieurs reprises et de façon plus précise :

L'Etat mobilise :

- la « Référence médiation gestion » (RMG), référence associative sur l'ensemble des bidonvilles en garantissant une gestion du site et des actions de médiation. L'association **Trajectoires** réalise des diagnostics sur les terrains ciblés pour stabilisation et accompagne les communes dans la mise en œuvre de la stratégie de résorption
- Des crédits aux fins d'actions spécifiques pour la médiation scolaire (**PEP 44**), la médiation sociale (**L'UFUT**), l'insertion professionnelle et le logement (**dispositif SIBEL**) et l'appropriation des équipements sur les terrains stabilisés (**Solidarités International**).
- le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude, (**CODAF**) en lien avec le **Parquet travaille à une remontée d'informations sur les faits préoccupants repérés sur les bidonvilles** dont celui de la Jalière afin que des investigations soient menées.
- Des financements (de la DIHAL) sur la mobilisation des opérateurs et la DSIL sur la partie investissement dans le cadre de la création de terrains d'insertion et de stabilisation au bénéfice des communes

3.3 Plan de financement

- Coût total du projet (récapitulatif 1.4 et 2.4)

	Type/coûts	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Investissement	Etudes	17 304 €	99 940 €		
	Travaux : Démolition / dépollution, aménagement du terrain, Achat de mobil-home		1 093 567 €		
	Provisions coûts annexes (révision de prix / travaux supplémentaires)		55 613 €		
Sous total investissement HT :		17 304 €	1 249 120 €		
Fonctionnement	Poste chargé de mission Migrants de l'Europe de l'Est (ville d'Orvault) à hauteur de 80 % ETP	12 330 € (Novembre/décembre)	73 977 €		
	Sous total RH	12 330 €	73 977 €		
	Maintenance des mobil-homme		3 125 €		
	Maintenance réseaux		4 167 €		
	Entretiens des espaces verts		5 800 €		
	Redevance spéciale		7 970 €		
Sous-total fonctionnement TTC		12 330 €	95 039 €		
TOTAL investissement et fonctionnement		29 634 €	1 344 159 €		

La subvention de la DSIL a été accordée à hauteur de 29300 € (Arrêté 2020/SGAR /795)

- Sollicitation du Fonds de soutien
- Durée de la sollicitation (*sollicitation ponctuelle année N, sollicitation pluriannuelle*) :

Le fonds de soutien 1% de lutte contre le sans-abrisme est sollicité tant en investissement qu'en fonctionnement

	Années 2023 - 2024		Année 2025		Année 2026	
	En euros	En part du coût total	En euros	En part du coût total	En euros	En part du coût total
Montant demandé en investissement	1 047 161€ (déduction faite de la subvention DSIL 29 300 €)	85 %		85 %		85 %
Montant demandé en fonctionnement	91 263 €	85 %		85 %		85 %
Montant total demandé	1 138 424 €	85 %		85 %		85 %

- Plan de financement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 et 2024			
Coût travaux bâtiment + extérieurs	2023	2024	Total HT
Démolition /dépollution		75 000 €	
Aménagement du terrain		601 900 €	
Achat de 10 mobil-home		416 667 €	
Sous total coût travaux bâtiment + extérieurs			1 093 567 €
Assistance à maîtrise d'œuvre (AMO)		30 000 €	
Maitrise d'œuvre		69 940 €	
Sous total honoraires			99 940 €
Relevés topographiques 1 (topo)	1 490 €		
Relevés topographiques 2 (réseaux)	1 410 €		
Relevés topographiques 3 (réseaux et DP)	970 €		
Etudes géotechniques /hydrologiques	6 440 €		
Suivi travaux (AURA/OCE/SOLAB)	6 994 €		
Autres prestations intellectuelles			17 304 €

14

Révision de prix		27 807 €	
Provision travaux supplémentaires		27 807 €	
Sous total imprévus et révisions de prix			55 614 €
TOTAL HT	17 304€	1 249 121 €	1 266 425 €

* Les prix ont été calculés sur l'indice INSEE BT O1 index de la construction « bâtiments tout corps d'état. » parution au Journal Officiel du 15 09 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 et 2024			
	2023	2024	TOTAL HT
Poste de chargé de mission Migrants de l'Europe de l'Est 80 % ETP (2 mois sur 2023 et 2024 en année pleine)	12 330 €	73 977 €	86 307 €
Redevance spéciale Impôts et taxes ordures ménagères (10 bacs bleus et 10 bacs jaunes) une famille de 4/5 personnes avec fréquence de 1 levée/semaine.		7 970 €	7 970 €
Maintenance mobil-home		3 125 €	3 125 €
Maintenance réseaux			4 167€
Vérification réseau eaux usées (nettoyage)		1 250 €	
Provision		833 €	
Réseau électrique vérification		625 €	
Provision		625 €	
Pilotage des entreprises		833 €	
Entretiens Espaces verts			5 800 €
Tonte (10 fois dans l'année)		2 900 €	
Taille des arbres, haies et arbustes		2 900 €	
TOTAL HT	12 330 €	95 039 €	107 369 €

RECETTES		
Autofinancement par la commune d'Orvault en investissement	189 964 €	15 % du coût global de l'investissement
Autofinancement par la commune d'Orvault en fonctionnement	16 105 €	
État subvention DSIL (Investissement)	29 300 €	2 %
Nantes métropole – Fonds de soutien 1 % mise à l'abri	1 138 425 € (91 264 € en fonctionnement et 1 047 161 € HT en investissement)	83 % du coût global de l'investissement et du fonctionnement
TOTAL	1 373 794 €	